



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

Nos réf. : AB/BA n° 2020 - A 108

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris II Panthéon-Assas,

Vu l'article L712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Georgia Schneider, Directrice de l'action internationale, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les conventions de stage s'inscrivant dans des cursus de formation gérés par la direction de l'action internationale prises en application du code de l'éducation.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2020

Le Président

Stéphane Diaconier